

**Conseil d'administration
du mardi 30 mai 2023**

Délibération n°21/2023

**DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

Membres en exercice : 36

Membres présents : 21

Membres représentés : 10

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 11 mai 2023 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVÉ PAR
25 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION (31 VOTANTS)
LES DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024 TELS QU'ANNEXÉS ;**

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM

DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – 2024

Conseil d'Administration du 30 mai 2023

1. Rappels réglementaires

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, l'article D.714-62 en particulier, **sur proposition de la présidente, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue**, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la **tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.**

Des tarifs dégressifs peuvent être accordés par la présidente aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire **concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.**

L'avis de la CFVU est sollicité avant que le CA ne statue définitivement sur ces tarifs. **les modifications par rapport à l'année 2022-2023 sont soulignées en jaune.**

2. Distinction entre formation initiale et formation continue : rappel des principes généraux

Lorsqu'une personne en reprise d'études s'inscrit en dehors de tout conventionnement et sans demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D.714-62 du Code de l'éducation, elle doit être considérée comme relevant du régime de la formation initiale et acquitter les droits d'inscription correspondants.

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'exige une condition de continuité des études lors d'une inscription en formation initiale. Aucune condition d'âge limite n'est non plus prévue par la réglementation et n'est pas davantage opposable.

Au contraire **les situations suivantes imposent un conventionnement et un rattachement au régime de la formation continue :**

- Personnes souhaitant s'inscrire dans un cursus proposant un aménagement de la pédagogie ou du calendrier spécifique, ou bénéficier des services d'accompagnement mis en place par les services de Formation continue
- Salariés inscrits dans une formation dans le cadre du plan de développement de compétences de l'entreprise

- Agents bénéficiant du plan de formation de leur employeur
- Personnes suivant la formation dans le cadre de la mobilisation du CPF et du CPF de transition
- Demandeurs d'emploi indemnisés
- Personnes s'inscrivant pour une validation des acquis
- Bénéficiaires du RSA
- Travailleurs indépendants rattachés à un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Sauf disposition spéciale, une convention fixe les aménagements spécifiques (administratifs, financiers et pédagogiques) apportés à la formation continue **et non proposés au titre d'une inscription en formation initiale**.

Toute personne qui sollicite volontairement un conventionnement avec Sorbonne Université, réalise son inscription selon les dispositifs mis en place par les services de Formation continue et acquitte des droits d'inscription **auxquels peuvent s'ajouter des frais de formation**.

Quels que soient le financement et la formation, l'inscription au titre de la formation continue n'est jamais assujettie de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC).

3. Tarifs des validations

a. Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des études supérieures (VES)

	VAE Licence /Master	VAE Doctorat	VAE ingénieur	VES
Examen de la recevabilité	200 €	1 700 € ¹	200 €	750€
Accompagnement	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
Jury	1 000 €	2 300 €	1 700 €	
Total	3 000€	5 800€	3 700€	750€

A ces tarifs s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur.

b. Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

	VAPP Licence /Master
Recevabilité de la demande par la commission pédagogique	500 €
Accompagnement	500 €
Total	1 000€

A ces tarifs s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur, les formations CELSA exceptées.

¹ La recevabilité d'une VAE Doctorale nécessite une mise en relation approfondie du parcours de l'individu chercheur avec le référentiel compétences du doctorat, cette étape est nécessaire avant de se lancer réellement dans l'étape d'accompagnement. L'ancien tarif était 1 300 €.

4. Tarifs des formations diplômantes prises en charge par un tiers

A savoir :

- Aux tarifs ci-dessous s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur, les formations CELSA exceptées.
- Les différences tarifaires s'expliquent principalement par : la prise en compte des coûts liés aux installations pédagogiques (notamment pour les TP, TD) ; le nombre d'heures d'enseignement ainsi que les contraintes d'habilitation (CTI par exemple).

Formation	Lettres	CELSA (DI inclus)	Sciences et ingénierie	Médecine Hors DU/DIU
DAEU B			2 200 € 150 € avec CNED	
Licence	3 000 €		4 000 €	
Licence Pro			7 000 €	
Master 1 ^{ère} année (tous sauf les exceptions précisées dans le tableau)	4 000 € par année 5 000 € par année pour master prof	8 600 € ² Réinscription à la soutenance 250 €	7 000 €	7 000 €
Master 2 ^{ème} année (tous sauf les exceptions précisées dans le tableau)		8 600 € Réinscription à la soutenance 225 €	7 000 €	7 000 €
Master 1 ^{ère} année, parcours : Circulation extracorporelle et assistance circulatoire				5 000 €
Master 1 ^{ère} année, parcours : Expertise en gérontologie				3 000 €
Master spécialisé en journalisme et Mastère innovation/création entreprise		8 600 €		
Master MEEF, 1 ^{er} et second degré dans le cas d'une prise en charge financière hors CPF	6 000 € par année			
Master MEEF mention PIF pour le personnel du MEN , avec ou sans prise en charge	350€ par année			
Master MEEF mention PIF autre public avec prise en charge	6 000 € par année			
Master géopolitique et information géographique numérique – parcours avec le campus des Armées	8 000 €			
Ingénieur EI2i (cycle entier sur 3 ans)			18 000 € (les 3 années)	
Ingénieur GM (cycle entier sur 3 ans)			27 000 € (les 3 années)	

² Le CELSA souhaite des tarifs harmonisés pour toutes les années de Master (1^e et 2^e), quel que soit le mode de formation : les dépenses engagées sont les mêmes.

Dernière année du cycle ingénieur en contrat de pro ³			8 000 €	
Formation préparatoire cycle ingénieur			2 900 €	
MBA CELSA (voyage d'études inclus)		23 000 €		
CQP développeur de formats audiovisuels et numériques		3 000 €		
Contrat de pro	16 € / heure (pour tous les diplômés) ⁴			
Doctorat	800€			
Du Financial Engineering			22 000 €	
DU Machine Learning et Intelligence Artificielle (MLIA)			8 000 € ⁵	
DEUST EI2I			6 000 €	
DU Numérique pour l'ingénierie Pédagogique			1 600€	
Licence musicologie, parcours à distance	3 000€			
Module de préparations aux concours	1 500€			
DU Référent laïcité gestion du fait religieux	3 750 €			
DU Gestion des Anciennes Carrières Souterraines (GAIAS)	2 520 €			
DU Point sur les Nouveaux Enjeux Maritimes, la Mondialisation et les Océans (NEMMO)	3 000€			
Autres DU ⁶	1 200€			

3 Jusqu'à présent, le contrat de pro n'était pas proposé pour la dernière année d'ingénieur ; il est réservé aux filières Agroalimentaire, mathématiques appliquées et informatique, Matériaux, sciences de la terre et Robotique.

4 Ce tarif horaire suit les modes de financements des OPCO

5 Jusqu'à présent le contrat de pro n'était pas proposé pour la dernière année d'ingénieur

6 Le tarif concerne des inscriptions de personnes en reprise d'étude (stagiaires ou étudiants 3^e année de licence), en DU de langues (catalan, grec, polonais, portugais, russe, etc.)

5. Tarifs pour le suivi partiel d'une formation diplômante

Toute personne dont l'objectif est d'acquérir des connaissances sans obtenir un diplôme, peut choisir des cours à la carte a la possibilité de procéder à une inscription en Unité d'Enseignement (UE) isolée par le biais de la formation continue et de choisir, dans l'offre de formation de Licence ou de Master les UE qui l'intéressent. Cette sélection est soumise à validation, selon les modalités définies par le service de formation continue rattaché au domaine de la formation choisie.

Niveau de diplôme	Tarif par ECTS en FSI	Tarif en Lettres	Tarifs en Médecine
Licence (1 ^{ère} , 2 ^e ou 3 ^e année)	67 €	Droits d'inscription du diplôme + 75 € par UE (dans la limite de 2 UE)	Bloc ou module : tarif au prorata des crédits ECTS du bloc ou module + 50 € de droits d'inscription
Licence professionnelle	117 €		
Master 1 ^{ère} année	117 €	droits d'inscription + 85 € si soutenance Master	
Master 2 ^e année	117 €		
Diplôme d'ingénieur	100 €		
Module du Master spécialisé en journalisme		1 380 €	

6. Tarifs pour des parcours de remise à niveau en sciences et ingénierie

Il s'agit de parcours de remise à niveau pour les usagers ayant déjà un baccalauréat et souhaitant se remettre à niveau en Science. Ils ont la possibilité de suivre 1 à 4 matières scientifiques du DAEU B. L'inscription au parcours se décompose en 150€ de frais de gestion forfaitaires auxquels s'ajoute les tarifs du ou des modules sélectionnés parmi le choix ci-dessous :

Type module	Tarif
Module de Mathématiques	300 €
Module de Physique	200 €
Module de Chimie	200 €
Module de Biologie	200 €

7. Tarifs des formations à titre individuel en Lettres, Sciences et ingénierie

Lorsque la **personne prend à sa charge les coûts de la formation** (inscription à titre individuel y compris en mobilisant son CPF sans abondement - entreprise, Pôle Emploi, Branches -), elle peut, dans certains cas, bénéficier d'un tarif dégressif.

Elle devra adresser sa demande au service Formation continue de la faculté dont dépend sa formation.

a. Montant à acquitter en Licence et Master en Lettres

- Montants dépendant de la tranche d'imposition

Tranche impôt		L1 ou L2	L3	M1 + MEEF (M1 et M2)	M2R	M2P
< 15 000 €	10%	140 €	180 €	230 €	280 €	400 €
< 20 000 €	20%	280 €	360 €	460 €	560 €	800 €
< 25 000 €	25%	350 €	450 €	575 €	700 €	1 000 €
< 35 000 €	35%	490 €	630 €	805 €	980 €	1 400 €
< 45 000 €	45%	630 €	810 €	1 035 €	1 260 €	1 800 €
< 55 000 €	55%	770 €	990 €	1 265 €	1 540 €	2 200 €
< 65 000 €	65%	910 €	1 170 €	1 495 €	1 820 €	2 600 €
< 70 000 €	70%	980 €	1 260 €	1 610 €	1 960 €	2 800 €
> 70 000 €	100%	1 400 €	1 800 €	2 300 €	2 800 €	4 000 €

A savoir : pour en bénéficier, la demande doit contenir le dernier avis d'imposition.

- Montants fixes non dépendant de la tranche d'imposition

Formation spécifique	Lettres
Licence musicologie, parcours à distance	580€
Licence BCMS, parcours à distance	320€
Doctorat	300€
Autres DU ⁷	270€
Module de préparations aux concours	370 €

b. Montants à acquitter en Sciences et ingénierie

A savoir : aux tarifs ci-dessous s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur

DAEU B	830 € la 1 ^{ère} année puis 415 € les suivantes ⁸
Licence (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) par année	1 000 €
Licence professionnelle	1 750 €
Master (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) par année	1 750 €
Préparation aux concours externes des métiers de l'enseignement (CAPES, AGREG)	280 €
Ingénieur Electronique – Informatique Parcours Informatique - Industrielle	18 000 € (total des 3 années)
Ingénieur Génie Mécanique	27 000 € (total des 3 années)

7. Exonérations (partielles et totales)

Excepté les situations suivantes, aucune exonération n'est autorisée.

⁷ Le tarif concerne des inscriptions de personnes en reprise d'étude (stagiaires ou étudiants 3^e année de licence), en DU de langues (catalan, grec, polonais, portugais, russe, etc.)

⁸ Une réinscription au DAEU B est moins chère, la personne ayant déjà bénéficié des enseignements l'année précédente

a. Dans tous les domaines

- **Personnels de Sorbonne Université** : des exonérations automatiques sont accordées au personnel de Sorbonne Université pour l'ensemble des reprises d'études diplômantes et pour l'accompagnement lors d'une VAE (CELSA : 15% ; en Lettres : 50% sur tout le catalogue; en Santé, Sciences et ingénierie : 50%)

b. En Lettres et Sciences et ingénierie

- **Bénéficiaires du RSA** : pas de coûts pédagogiques. Seuls les droits d'inscription sont exigibles.
- **Inscription en double cursus** : droits d'inscription + coûts pédagogiques du diplôme le plus élevé + 50% des coûts pédagogiques du 2nd diplôme.

c. En lettres

- **Demandeurs d'emploi** : selon le tableau par tranche d'imposition, et dans la limite de 1 500 €.
- **Situation de handicap**⁹ : pas de coûts pédagogiques (seuls les droits d'inscription sont exigibles)

d. En Santé

Les exonérations sont prises par la Présidente, sur avis du Doyen de la faculté.

⁹ La prise en charge des aménagements sont pris en charge par les structures handicap des facultés